

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Claire tenue le 13 janvier 2026 à 20 h.

Sont présents:

Siège #1 - Yves Béchard
Siège #2 - Luc Vaillancourt
Siège #3 - Guylaine Lemelin
Siège #4 - Jocelyn Lehouillier
Siège #5 - Claude Bissonnette-Lavoie
Siège #6 - Sylvie Leblond

Est / sont absents:

Formant quorum sous la présidence de monsieur Claude Morissette, maire. Mme Émilie Guillemette, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur Claude Morissette, maire, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

01-2026

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er décembre 2025

4 - DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1 - Avis de motion et présentation du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 643 560 \$ pour la préparation des plans, devis et des frais d'honoraires professionnels ainsi que la réfection du ponton dans le secteur du boulevard Gagnon

4.2 - Nomination des membres du comité santé et sécurité au travail

4.3 - Adoption du Règlement sur les publications d'avis municipaux numéro 2025-765

4.4 - Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques en bordure des lots 5 176 329 et 6 445 622

4.5 - Acceptation des dépenses encourues dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration - dossier numéro VJE27888 - 19055 (12) - 20250415-029

4.6 - Octroi de contrat pour la réalisation d'une analyse organisationnelle

4.7 - Adoption de la politique de gestion du personnel-cadre mise à jour

4.8 - Autorisation de signature - convention d'aide financière au programme PAVL dossier JNC98937

- 4.9 - Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
- 4.10 - Renouvellement du bail de l'organisme Centre-Vie
- 5 - DOSSIER (S) - SERVICES PUBLICS
 - 5.1 - Acceptation et autorisation de ratification - Acte de cession des infrastructures des prolongements des rues Richard et Renaud cédées pour un dollar (1 \$) par le promoteur «Gestion Immobilière SRS inc.» ou ses représentants en faveur de la Municipalité de Sainte-Claire
 - 5.2 - Octroi du contrat pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide - Année 2026
 - 5.3 - Octroi de contrat pour les analyses d'eau potable et d'eau usée pour la période du 1er février 2026 au 31 janvier 2027
 - 5.4 - Octroi du contrat afin de procéder à la réfection de l'isolation endommagée à l'usine de filtration de l'eau potable
 - 5.5 - Octroi du contrat afin de procéder au remplacement de câbles à l'usine de filtration de l'eau potable
 - 5.6 - Octroi du mandat pour la fourniture de services par le personnel technique de la FQM
 - 5.7 - Octroi du contrat pour la remise en état de la soufflante numéro 4 à l'usine de traitement des eaux usées
 - 5.8 - Octroi du contrat pour le balayage et nettoyage des rues de la municipalité - années 2026-2027
 - 5.9 - Démission de Mathieu Fortier-Blais au poste de pompier volontaire
- 6 - DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 6.1 - Avis de motion du projet de règlement numéro 2026-766 modifiant le règlement de lotissement numéro 2022-721
 - 6.2 - Adoption du premier projet de règlement numéro 2026-766 modifiant le règlement de lotissement numéro 2022-721
 - 6.3 - Avis de motion du projet de règlement numéro 2026-768 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2022-719 afin d'ajouter des dispositions concernant les îlots de chaleur
 - 6.4 - Adoption du projet de règlement numéro 2026-768 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2022-719 afin d'ajouter des dispositions concernant les îlots de chaleur
 - 6.5 - Dépôt de Plan préliminaire et autorisation pour procéder à la cession de terrain à la Société du Patrimoine
- 7 - DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
 - 7.1 - Suivi des comités
- 8 - DOSSIER(S) - AUTRES
 - 8.1 - Demande de soutien financier - Jonction pour ELLE
 - 8.2 - Demande de la Fondation de la faune du Québec
- 9 - APPROBATION DES COMPTES
 - 9.1 - Approbation des comptes à payer
- 10 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE
 - 10.1 - Remerciement L'Arche le printemps
 - 10.2 - Remerciement FADOQ Sainte-Claire
 - 10.3 - Remerciement Fondation école secondaire de Saint-Anselme
- 11 - AFFAIRES NOUVELLES

11.1 - Dépôt du procès-verbal de la MRC du 10 décembre 2025

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

QUE l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante; Retrait du point 4.4 (doublon).

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

02-2026

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er décembre 2025

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remis à l'intérieur du délai prévu par le Code municipal;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal du 1er décembre 2025 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1 - Avis de motion et présentation du projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 643 560 \$ pour la préparation des plans, devis et des frais d'honoraires professionnels ainsi que la réfection du ponceau dans le secteur du boulevard Gagnon

Je, soussignée, Sylvie Leblond, conseillère, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente; le règlement décrétant une dépense et un emprunt de 643 560 \$ pour la préparation des plans, devis et des frais d'honoraires professionnels ainsi que la réfection du ponceau dans le secteur du boulevard Gagnon.

Un projet de règlement est présenté par Mme la conseillère Sylvie Leblond.

03-2026

4.2 - Nomination des membres du comité santé et sécurité au travail

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté lors de la séance extraordinaire du 26 mai 2025 le programme de santé et sécurité au travail – Années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que par ce programme, la Municipalité doit former un comité santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT que ce comité doit être composé de trois membres du personnel municipal;

CONSIDÉRANT que le comité a pour mandat de contribuer aux efforts de prévention de la municipalité en identifiant les problèmes de santé-sécurité et en recommandant des

moyens pour résoudre ces problèmes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner les membres du comité;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal constitue le comité santé et sécurité au travail;

QUE Madame Guylaine Marceau, adjointe à la taxation, ainsi que Messieurs Pascal Lacasse, chauffeur-opérateur, et Simon Roy, DGA/directeur au service de l'urbanisme et des travaux publics, soient nommés à titre de membres du comité santé et sécurité au travail.

ADOPTÉE

04-2026

4.3 - Adoption du Règlement sur les publications d'avis municipaux numéro 2025-765

CONSIDÉRANT que selon l'article 431 du Code municipal, tout avis public d'une municipalité locale qui s'adresse aux habitants du territoire de la municipalité locale est affiché aux endroits fixés par résolution du conseil ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 122, visant principalement à reconnaître que les Municipalités sont des gouvernements de proximité, à modifier le code municipal, afin d'augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs ;

CONSIDÉRANT qu'au sein des gouvernements de proximité, la participation et l'engagement des citoyens, ainsi que l'accès à l'information sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurera durabilité sur les plans sociaux et économiques ;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du projet de loi 122 a introduit les articles 433.1, 433.2, 433.3 et 433.4 au Code municipal du Québec, qui sont entrés en vigueur le 16 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT que l'article 433.1, alinéa 1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, sous réserve que le règlement prévoit une publication sur le site internet de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la majorité des citoyens sur le territoire ont maintenant accès à internet ;

CONSIDÉRANT que la publication des avis publics sur internet est un moyen rapide, efficace et économique pour informer les citoyens du territoire de la Municipalité de Sainte-Claire ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et que le règlement a été présenté lors de la séance régulière du Conseil du 1er décembre 2025, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le règlement numéro 2025-765 tel que rédigé et déposé par la directrice générale.

ADOPTÉE

05-2026

4.4 - Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques en bordure des lots 5 176 329 et 6 445 622

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec et TELUS COMMUNICATIONS INC. souhaitent obtenir des droits réels et perpétuels de servitude sur une portion des lots 5 176 329 et 6 445 622

appartenant à la Municipalité de Sainte-Claire, lesquels constitueront l’assiette de la servitude (dossier N/D : NBC25-0943), conformément aux plans et descriptions techniques préparés par Mme Laurie Perreault, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que cette servitude vise, pour Hydro-Québec, l’implantation de lignes de distribution d’énergie électrique et, pour TELUS COMMUNICATIONS INC., l’installation de lignes de télécommunication aériennes;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d’autoriser le maire, M. Claude Morissette, ainsi que le directeur général adjoint, M. Simon Roy, à signer l’acte établissant les droits réels et perpétuels de servitude sur une partie des lots 5 176 329 et 6 445 622, tel que préparé par les Notaires Beauchamp & Cyr inc.

ADOPTÉE

06-2026

4.5 - Acceptation des dépenses encourues dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration - dossier numéro VJE27888 - 19055 (12) - 20250415-029

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

POUR CES MOTIFS;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la municipalité approuve les dépenses de 330 630 \$ relatives aux travaux d’amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

07-2026

4.6 - Octroi de contrat pour la réalisation d'une analyse organisationnelle

ATTENDU que le conseil municipal souhaite procéder à une analyse organisationnelle de l’Administration municipale afin d’optimiser les processus internes, la structure de travail et l’efficacité des services offerts à la population dans le cadre d'une réorganisation;

ATTENDU que les services requis concernent les domaines des ressources humaines et des relations du travail;

ATTENDU que conformément aux pratiques en vigueur, le conseil a sollicité deux firmes spécialisées afin d’obtenir des offres de service pour la réalisation de ce mandat;

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a déposé une offre de service conforme aux besoins identifiés et présentant le coût le plus avantageux;

ATTENDU que le montant maximal prévu pour la réalisation du mandat est de 25 000 \$, lequel est inscrit au budget de fonctionnement de l'exercice financier 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement des conseillers présents;

1. D'octroyer le contrat pour la réalisation d'une analyse organisationnelle de l'administration municipale à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), conformément à son offre de service reçue en date du 15 décembre 2025;
2. D'autoriser une dépense maximale de 25 000 \$, taxes en sus, payable à même le budget courant de l'année 2026;
3. D'autoriser la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Claire tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution

ADOPTÉE

08-2026

4.7 - Adoption de la politique de gestion du personnel-cadre mise à jour

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Claire dispose d'une Politique de gestion des cadres visant à encadrer les conditions d'emploi, les responsabilités et les pratiques de gestion applicables aux postes de cadre;

ATTENDU que cette politique devait être mise à jour afin de refléter la situation actuelle de l'organisation, les meilleures pratiques en gestion municipale et les ajustements requis par l'évolution législative;

ATTENDU que la direction générale a présenté au conseil municipal une version révisée et mise à jour de ladite politique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Sainte-Claire adopte la mise à jour de la Politique de gestion des cadres, telle que présentée au conseil municipal;

QUE ladite politique entre en vigueur dès son adoption;

QUE la direction générale soit mandatée pour en assurer la diffusion et l'application auprès des personnes concernées.

ADOPTÉE

09-2026

4.8 - Autorisation de signature - convention d'aide financière au programme PAVL dossier JNC98937

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Claire a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2027, volet Redressement-Sécurisation, pour le projet de réfection de la rue de l'Église;

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a confirmé l'admissibilité du projet et transmis à la Municipalité la convention d'aide financière relative au dossier JNC98937 pour un montant maximal de 2 190 298\$;

ATTENDU que la Municipalité doit autoriser la signature de ladite convention afin de recevoir l'aide financière prévue au programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement des conseillers présents;

1. QUE la Municipalité de Sainte-Claire accepte les conditions prévues à la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027, volet Redressement-Sécurisation, pour le projet de réfection de la rue de l'Église, dossier JNC98937.
2. QUE le conseil municipal autorise le maire, M. Claude Morissette, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Émilie Guillemette, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Claire la convention d'aide financière ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.
3. QUE la Municipalité s'engage à respecter toutes les obligations administratives, financières et techniques prévues au programme.
4. QUE la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

ADOPTÉE

10-2026

4.9 - Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Claire autorise la présentation du projet d'agrandissement et rénovation du Complexe sportif et culturel au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PARFIRSPA);

QUE la Municipalité de Sainte-Claire s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Sainte-Claire désigne Madame Émilie Guillemette, Directrice générale/greffière-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

11-2026

4.10 - Renouvellement du bail de l'organisme Centre-Vie

ATTENDU que l'organisme Centre-Vie occupe un local appartenant à la Municipalité de Sainte-Claire en vertu d'un bail arrivé à échéance;

ATTENDU que le Centre-Vie a manifesté son intérêt pour le renouvellement de ce bail afin de poursuivre sa mission auprès de la population;

ATTENDU que le bail proposé, incluant les modalités de renouvellement, a été dûment déposé et présenté aux membres du conseil municipal;

ATTENDU que les modalités prévues au bail sont jugées conformes, raisonnables et avantageuses pour les deux parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement des conseillers présents;

1. QUE la Municipalité de Sainte-Claire procède au renouvellement du bail liant la Municipalité et l'organisme Centre-Vie, selon les modalités prévues au bail déposé au

conseil lors de la séance du 13 janvier 2026;

2. QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le bail renouvelé pour et au nom de la Municipalité.

3. QUE la présente résolution entre en vigueur dès son adoption.

ADOPTÉE

5 - DOSSIER (S) - SERVICES PUBLICS

12-2026

5.1 - Acceptation et autorisation de ratification - Acte de cession des infrastructures des prolongements des rues Richard et Renaud cédées pour un dollar (1 \$) par le promoteur «Gestion Immobilière SRS inc.» ou ses représentants en faveur de la Municipalité de Sainte-Claire

CONSIDÉRANT que la réception définitive a été faite le 18 septembre 2025 en compagnie du promoteur, la firme d'ingénieur ARPO Groupe-Conseil et les représentants de la Municipalité de Sainte-Claire indiquant que les travaux ont été réalisés conformément aux plans et devis;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la Municipalité accepte la cession, consentie par le promoteur Gestion Immobilière SRS inc., des prolongements des rues Richard et Renaud, identifiés comme les lots 6 647 105 et 6 647 106, pour la somme nominale de un dollar (1 \$), et ce conformément aux dispositions prévues au Protocole d'entente ainsi qu'à l'avenant signé entre la Municipalité et le promoteur.

QUE le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession des prolongements des rues Richard et Renaud, préparé par Me Jean-Marc Fortier, notaire, et correspondant aux lots 6 647 105 et 6 647 106, incluant les infrastructures qui y sont aménagées, le tout conformément aux clauses prévues à l'entente initiale.

ADOPTÉE

13-2026

5.2 - Octroi du contrat pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide - Année 2026

CONSIDÉRANT que deux (2) offres ont été reçues pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide 35% pour l'année 2026 soit :

Somavrac 0,4502 \$/litre taxes non incluses

Les Entreprises Bourget inc. 0,5163 \$/litre taxes non incluses

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de la firme Somavrac, au prix de 0,4502 \$ /litre taxes non incluses en date du 4 décembre 2025 pour une quantité d'environ +/- 35 000 litres de chlorure de calcium liquide 35%.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

ADOPTÉE

14-2026

5.3 - Octroi de contrat pour les analyses d'eau potable et d'eau usée pour la période du 1er février 2026 au 31 janvier 2027

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour différents types d'analyses pour l'eau potable et l'eau usée par deux laboratoires accrédités pour la période du 1er février 2026 au 31 janvier 2027, soit les firmes VERITAS et Eurofins;

CONSIDÉRANT que Monsieur Simon Roy, directeur général adjoint/directeur au service de l'urbanisme et des travaux publics, a réalisé un classement tarifaire pour chacun des différents types d'analyse pour l'eau potable et l'eau usée par les deux laboratoires accrédités;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint/directeur au service de l'urbanisme et des travaux publics recommande l'adjudication du contrat des analyses d'eau potable et d'eau usée à Eurofins selon la liste de prix soumis et déposés en date du 11 décembre 2025 en raison que l'offre de prix est plus avantageuse pour la Municipalité;

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents de mandater la firme Eurofins pour les différents types d'analyses pour l'eau potable et l'eau usée pour la période du 1er février 2026 au 31 janvier 2027 conformément aux spécifications décrites à la proposition soumise en date du 11 décembre 2025.

ADOPTÉE

15-2026

5.4 - Octroi du contrat afin de procéder à la réfection de l'isolation endommagée à l'usine de filtration de l'eau potable

CONSIDÉRANT que le 27 octobre 2025, un bris au niveau du filtre à sable numéro 3 a fait en sorte qu'il y a eu des dégâts d'eau à l'intérieur de l'usine de filtration de l'eau potable, entraînant notamment l'endommagement de l'isolation de certaines conduites;

CONSIDÉRANT que la dépense sera remboursée par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des prix à des entreprises afin de procéder à la réfection de l'isolation des conduites et que deux (2) offres ont été reçues soit :

Côté Isolation inc. 23 000 \$ taxes non incluses

Isolation Clermont 20 328 \$ taxes non incluses

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de l'entreprise Isolation Clermont au prix de 20 328 \$ taxes non incluses, afin de procéder à la réfection de l'isolation des conduites près du filtre à sable numéro 3 à l'usine de filtration de l'eau potable.

QUE la dépense soit défrayée à même l'excédent affecté d'aqueduc et d'égout;

QUE le remboursement par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec soit remis à l'excédent affecté d'aqueduc et d'égout.

ADOPTÉE

16-2026

5.5 - Octroi du contrat afin de procéder au remplacement de câbles à l'usine de filtration de l'eau potable

CONSIDÉRANT que le 27 octobre 2025, un bris au niveau du filtre à sable numéro 3 a fait en sorte qu'il y a eu des dégâts d'eau à l'intérieur de l'usine de filtration de l'eau potable,

entraînant notamment l'endommagement de câbles électriques;

CONSIDÉRANT que la dépense sera remboursée par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé un prix à une entreprise afin de procéder au remplacement des câbles électriques et qu'une (1) offre a été reçue soit :

Henry Audet Ltée 6 435,00 \$ taxes non incluses

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de l'entreprise Henry Audet Ltée au prix de 6 435 \$ taxes non incluses afin de procéder au remplacement des câbles électriques à la suite des dégâts d'eau à l'usine de filtration de l'eau potable.

QUE la dépense soit défrayée à même l'excédent affecté d'aqueduc et d'égout;

QUE le remboursement par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec soit remis à l'excédent affecté d'aqueduc et d'égout.

ADOPTÉE

17-2026

5.6 - Octroi du mandat pour la fourniture de services par le personnel technique de la FQM

CONSIDÉRANT que la FQM a mis en place un service d'ingénierie, infrastructures et adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

CONSIDÉRANT qu'une entente avec la FQM à cet effet a été signée;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la FQM en regard de la démarche d'un plan de gestion des actifs en eau;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la Municipalité à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer un plan de gestion des actifs en eau;

D'ACCEPTER l'offre de services présentée par la FQM afin d'effectuer un plan de gestion des actifs en eau;

QUE M. Simon Roy, directeur général adjoint/directeur au service de l'urbanisme et des travaux publics, soit autorisé à effectuer toute formalité découlant de la réalisation d'un plan de gestion des actifs en eau;

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

ADOPTÉE

18-2026

5.7 - Octroi du contrat pour la remise en état de la soufflante numéro 4 à l'usine de traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT que la municipalité doit réparer la soufflante numéro 4 à l'usine de

traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une offre de prix par l'entreprise Gaétan Bolduc et Associés inc. au montant de 3 995,80 \$ avant les taxes;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de l'entreprise Gaétan Bolduc et Associés inc., au montant de 3 995,80 \$ avant taxes, pour la réparation de la soufflante numéro 4 de l'usine de traitement des eaux usées, conformément à l'offre datée du 15 décembre 2025.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

ADOPTÉE

19-2026

5.8 - Octroi du contrat pour le balayage et nettoyage des rues de la municipalité - années 2026-2027

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder au balayage et nettoyage des rues à chaque printemps;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires ont été invitées et qu'une (1) offre a été reçue;

CONSIDÉRANT que la firme « Les Entreprises Trema » a déposé une offre de prix le 8 décembre 2026 afin de procéder au balayage et nettoyage des rues de la municipalité au coût de 152\$/heure taxes non incluses pour les années 2026 et 2027;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de la firme Les Entreprises Trema, au prix de 152\$/heure taxes non incluses pour les années 2026 et 2027 selon l'offre de prix en date du 8 décembre 2025.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

ADOPTÉE

20-2026

5.9 - Démission de Mathieu Fortier-Blais au poste de pompier volontaire

La directrice générale dépose au conseil la lettre de M. Mathieu Fortier-Blais.

CONSIDÉRANT que M. Fortier-Blais a signifié au directeur d'incendie qu'il quittera ses fonctions comme pompier volontaire de Sainte-Claire en date du 5 janvier 2026 ;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE le conseil prend acte de la démission de monsieur Fortier-Blais en date du 5 janvier 2026;

QU'une lettre soit transmise à M. Fortier-Blais en remerciement de ses années de services au sein de la brigade des pompiers de Sainte-Claire en tant que pompier volontaire.

ADOPTÉE

6 - DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 - Avis de motion du projet de règlement numéro 2026-766 modifiant le règlement de lotissement numéro 2022-721

Je, Claude Bissonnette-Lavoie, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal de Sainte-Claire sera présenté pour adoption le projet de règlement numéro 2026-766 concernant une modification au règlement de lotissement numéro 2022-721.

Ce règlement vise à ajuster le montant à verser ainsi que la superficie à céder à la municipalité pour l'aménagement de parcs ou de terrains de jeux.

Une dispense de lecture du règlement est demandée, car tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement et en ont pris connaissance.

Donné à Sainte-Claire, ce 13 janvier 2026.

21-2026

6.2 - Adoption du premier projet de règlement numéro 2026-766 modifiant le règlement de lotissement numéro 2022-721

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la réglementation dans le but d'ajuster le montant à verser ainsi que la superficie à céder à la municipalité pour l'aménagement de parcs ou de terrains de jeux;

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté le 13 janvier 2026;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le premier projet de règlement numéro 2026-766 tel que rédigé et déposé par la directrice générale.

ADOPTÉE

6.3 - Avis de motion du projet de règlement numéro 2026-768 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2022-719 afin d'ajouter des dispositions concernant les îlots de chaleur

Je, Luc Vaillancourt, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal de Sainte-Claire sera présenté pour adoption le projet de règlement numéro 2026-768 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2022-719 afin d'ajouter des dispositions concernant les îlots de chaleur.

Par ce règlement, la Municipalité souhaite intégrer les phénomènes des îlots de chaleur à sa planification conformément aux prescriptions de la Loi 67.

Une dispense de lecture du règlement est demandée, car tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement et en ont pris connaissance.

Donné à Sainte-Claire ce 13 janvier 2026.

22-2026

6.4 - Adoption du projet de règlement numéro 2026-768 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2022-719 afin d'ajouter des dispositions concernant les îlots de chaleur

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, en 2021, la municipalité doit identifier à sa réglementation toute partie du territoire municipal sujette au phénomène d'îlot de chaleur et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques ;

CONSIDÉRANT que les îlots de chaleur sont une préoccupation de plus en plus présente et que l'on se doit d'intégrer cette problématique dans le plan d'urbanisme dans un souci d'aménagement futur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite intégrer les phénomènes des îlots de chaleur à sa planification conformément aux prescriptions de la Loi 67;

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté le 13 janvier 2026;

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le projet de règlement numéro 2026-768 tel que rédigé et déposé par la directrice générale.

ADOPTÉE

23-2026

6.5 - Dépôt de Plan préliminaire et autorisation pour procéder à la cession de terrain à la Société du Patrimoine

ATTENDU que madame Blanchet, arpenteure-géomètre, a déposé au conseil municipal un plan préliminaire identifiant la parcelle de terrain visée par une cession;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Claire souhaite procéder à la cession de ladite parcelle conformément au plan préliminaire présenté;

ATTENDU que certaines démarches administratives et légales doivent être effectuées auprès d'un notaire afin de compléter la transaction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents;

1. QUE la Municipalité de Sainte-Claire autorise la cession de la parcelle de terrain telle qu'identifiée au plan préliminaire déposé par madame Blanchet, arpenteure-géomètre à la Société du patrimoine de Sainte-Claire suite à leur demande compte tenue de l'intérêt patrimonial;

2. QUE la direction générale soit autorisée à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès du notaire afin de compléter la transaction.

3. QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

7 - DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

7.1 - Suivi des comités

8 - DOSSIER(S) - AUTRES

24-2026

8.1 - Demande de soutien financier - Jonction pour ELLE

Le maire se retire pour ce point puisqu'il siège sur le conseil d'administration de cet

organisme.

ATTENDU que l'organisme Jonction pour elle a transmis à la Municipalité de Sainte-Claire une demande de soutien financier afin de poursuivre sa mission d'aide et d'hébergement auprès des femmes et des enfants victimes de violence;

ATTENDU que la Municipalité reconnaît l'importance des services offerts par cet organisme pour la sécurité, le bien-être et la santé de la population;

ATTENDU que la Municipalité souhaite appuyer les organismes communautaires qui contribuent de manière significative à la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Sainte-Claire autorise le versement d'un montant de 200.00 \$ à l'organisme Jonction pour elle à titre de soutien financier pour l'année 2026.

QUE la direction générale soit autorisée à procéder au paiement.

ADOPTÉE

25-2026

8.2 - Demande de la Fondation de la faune du Québec

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers de ne pas donner suite à la demande de la Fondation de la faune du Québec.

ADOPTÉE

9 - APPROBATION DES COMPTES

26-2026

9.1 - Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu la liste des comptes à payer, les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois.

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le paiement des comptes du mois de janvier 2026;

649 239,58\$ pour factures payées par chèques et par liens électroniques, avec réserve et sujet à retenue jusqu'à production des quittances exigibles et respect des recommandations reçues des professionnels au dossier, lorsqu'applicable;

QUE la liste de comptes à payer en date du 8 janvier 2026 soit acceptée et payée.

ADOPTÉE

10 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

10.1 - Remerciement L'Arche le printemps

L'Arche le printemps désire remercier les membres du conseil pour leur contribution afin de les soutenir dans la réalisation de leur mission.

10.2 - Remerciement FADOQ Sainte-Claire

La FADOQ Sainte-Claire désire remercier les membres du conseil pour la contribution à leur dîner de Noël 2025.

10.3 - Remerciement Fondation école secondaire de Saint-Anselme

La fondation de l'école secondaire Saint-Anselme tient à remercier les membres du conseil pour leur soutien aux élèves en difficultés de leur école.

11 - AFFAIRES NOUVELLES

11.1 - Dépôt du procès-verbal de la MRC du 10 décembre 2025

Dépôt du document au conseil

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques citoyens questionnent et apportent quelques commentaires sur différents sujets:

- Question sur l'activité des comités à venir;
- Question sur l'impact de la quote-part de la MRC sur le budget de la municipalité;
- Question sur l'heure des consultations publiques suite à celle qui a eu lieu dans la semaine ;
- Question sur l'affichage dans le calendrier de la MRC;
- Question sur les coordonnées pour rejoindre les conseillers;
- Question sur Sainte-Claire en fête;
- Question sur l'offre de cours aux enfants;
- Question sur les avis municipaux;
- Question sur les manœuvres des pompiers du service incendie;
- Question sur les travaux du ponton du boulevard Gagnon;
- Question sur une dérogation mineure et le processus;
- Question sur la disponibilité des procès-verbaux des séances du conseil.

27-2026

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la séance soit levée, à 20 h 55.

ADOPTÉE

Claude Morissette
Maire

Émilie Guillemette
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné, Claude Morissette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Claude Morissette
Maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Émilie Guillemette, greffière-trésorière, certifie par la présente que la municipalité de Sainte-Claire dispose des crédits budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Émilie Guillemette
Directrice générale et greffière-trésorière